

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 99-377 DU 05 AOUT 1999

portant abrogation du décret n°92-319 du 25 novembre 1992 portant destitution de grade et radiation de certains officiers des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 98-028 du 22 décembre 1998 portant amnistie de certains faits commis entre le 1er janvier 1990 et le 30 juin 1996 ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 92-319 du 25 novembre 1992 portant destitution de grade et radiation de certains officiers des Forces Armées Béninoises ;
- VU le Décret N°99-310 du 22 juin 1999 portant application de la Loi d'amnistie N°98-028 du 22 décembre 1998 ;
- SUR proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;

.../...

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 1999;

DECRETE :

Article 1er.- Est et demeure abrogé conformément aux dispositions de la Loi N°98-028 du décembre 1998 portant amnistie de certains faits commis entre le 1er janvier 1990 et le 30 juin 1996 du décret N°99-310 du 22 juin 1999 portant application de ladite Loi d'amnistie, le décret N°92-319 du 25 novembre 1992 portant destitution de grade et radiation du contrôle des Forces Armées Béninoises pour compter du 03 septembre 1992 du Capitaine TAWES Pascal et du Capitaine SAGUI Nawan Raymond.

Article 2. - Les intéressés sont réintégrés dans les Forces Armées Béninoises et rétablis dans leur grade pour compter du 03 septembre 1992.

Article 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 05 AOUT 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan,
du Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Abdoulaye BIOTCHANE.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme ,



Joseph GNONLONFON.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MJLDH
4 MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1.-